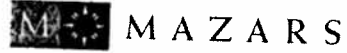




KPMG Audit

7 boulevard Albert Einstein
B.P. 41125
44311 Nantes Cedex 3



MAZARS

Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de
Loire**

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2008
Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire
2, place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 45 pages
Référence : FN-092-09



KPMG Audit

7 boulevard Albert Einstein
B.P. 41125
44311 Nantes Cedex 3



MAZARS

Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Siège social : 2, place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9
Capital social : € 664 064 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

La crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à apprécier les perspectives économiques et financières, a de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement, tel qu'exposé dans la note 1.3 de l'annexe. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1.2 et 3.9.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.
- Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.1.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus.
- Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.10 et 3.9.3 de l'annexe.
- Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.13 et 3.9.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

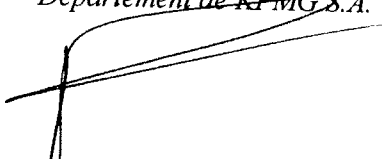
3 **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nantes, le 6 avril 2009

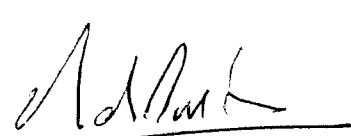
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Courbevoie, le 6 avril 2009

MAZARS



Charles de Boisriou
Associé

EXERCICE 2008

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

**CAISSE D'EPARGNE
BRETAGNE – PAYS DE LOIRE**

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

BILAN ET HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

ACTIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 Pro forma
CAISSES, BANQUES CENTRALES		84 793	45 429	84 702
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	8 945 671	4 510 921	8 240 031
- A vue		7 258 293	3 611 190	6 578 654
- A terme		1 687 378	899 731	1 661 376
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5 / 3.9	11 485 138	6 521 176	10 768 436
- Créances commerciales		46 896	33 510	44 575
- Autres concours à la clientèle		11 255 088	6 375 426	10 575 176
- Comptes ordinaires débiteurs		183 154	112 241	148 685
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3 / 3.5	790 106	235 917	523 106
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	204 581	357 468	851 710
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	30 720	28 523	40 412
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	949 873	381 524	665 026
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	8 503	4 550	8 994
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	111 464	68 427	110 116
AUTRES ACTIFS		280 258	193 028	377 269
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	274 468	181 653	255 186
TOTAL DE L'ACTIF		23 165 575	12 528 616	21 924 989
<hr/>				
HORS BILAN	Notes	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 Pro forma
Engagements donnés	4.1 / 4.2 / 4.3			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	1 333 210	983 578	1 546 613
Engagements en faveur d'établissements de crédit		23 431	25 972	31 648
Engagements en faveur de la clientèle		1 309 779	957 606	1 514 965
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.4	500 524	299 915	388 061
Engagements d'ordre de la clientèle		500 524	299 915	388 061
ENGAGEMENTS SUR TITRES		78 488		2 069
Autres engagements donnés		78 488		2 069

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

PASSIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 Pro forma
BANQUES CENTRALES			4 266	9 568
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	5 886 583	3 596 956	5 773 956
- A vue		358 836	178 853	357 078
- A terme		5 527 747	3 418 103	5 416 878
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5	14 794 399	7 630 359	13 991 677
Comptes d'épargne à régime spécial		12 337 472	6 259 826	11 532 794
- A vue		9 886 457	4 773 152	8 659 805
- A terme		2 451 015	1 486 674	2 872 989
Autres dettes :		2 456 927	1 370 533	2 458 883
- A vue		1 770 543	1 035 180	1 810 247
- A terme		686 384	335 353	648 635
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.5 / 3.7	81 875	60 128	95 750
- Bons de caisse		42 952	37 765	51 965
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		38 923	22 363	43 786
- Emprunts obligataires				
- Autres dettes représentées par un titre				
AUTRES PASSIFS		81 910	46 821	83 282
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	293 239	208 171	281 315
PROVISIONS	3.9	132 378	83 177	147 179
DETTES SUBORDONNEES	3.4 / 3.5 / 3.10.3	237 810	148 801	207 903
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10.2	155 213	56 081	155 213
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.10.1	1 502 168	693 856	1 179 145
Capital souscrit		664 064	203 000	369 078
Primes d'émissions		392 975	97 735	169 619
Réserves		380 449	354 771	563 906
Provisions réglementées et subventions d'investissement		30	33	33
Report à nouveau			-30 158	-58 319
Résultat de l'exercice (+/-)		64 650	68 477	134 829
TOTAL DU PASSIF		23 165 575	12 528 616	21 924 989
HORS BILAN				
	Notes	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 Pro forma
Engagements reçus	4.2 / 4.3			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	569 704	22 212	27 416
Engagements reçus d'établissements de crédit		569 704	22 212	27 416
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		98 912	74 500	113 911
Engagements reçus d'établissements de crédit		98 912	74 500	113 911
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 582		5 087
Autres engagements reçus		1 582		5 087

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

COMPTE DE RESULTAT 2008

	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007	31/12/2007 Pro forma
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	988 835	472 207	828 489
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-778 913	-360 747	-628 257
+ Revenus des titres à revenu variable	5.2	79 548	34 093	57 879
+ Commissions (produits)	5.3	209 126	119 275	215 187
- Commissions (charges)	5.3	-33 642	-20 993	-35 130
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	2 595	345	-844
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-63 685	15 854	42 845
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	10 148	14 283	18 148
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-8 431	-5 165	-8 767
PRODUIT NET BANCAIRE		405 581	269 152	489 550
- Charges générales d'exploitation	5.7	-319 331	-174 347	-318 107
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-17 627	-10 862	-18 253
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		68 623	83 943	153 190
- Coût du risque	5.8	-19 805	-5 704	-5 694
RESULTAT D'EXPLOITATION		48 817	78 239	147 497
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	410	-842	-903
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		49 227	77 397	146 594
+/- Résultat exceptionnel	5.10	-77	34	34
- Impôt sur les bénéfices	5.11	15 500	-5 125	-8 235
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées			-3 829	-3 564
+/- RESULTAT NET		64 650	68 477	134 829

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE



NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE		7
1.1	CADRE JURIDIQUE ET RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ETABLISSEMENTS DU GROUPE.....	7
1.2	SYSTEME DE GARANTIE.....	8
1.3	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	9
NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES		11
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	11
2.1.1	<i>Créances sur les établissements de crédit</i>	11
2.1.2	<i>Créances sur la clientèle</i>	11
2.1.3	<i>Titres</i>	13
2.1.4	<i>Immobilisations incorporelles</i>	16
2.1.5	<i>Constructions</i>	16
2.1.6	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	16
2.1.7	<i>Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle</i>	17
2.1.8	<i>Opérations de pension</i>	17
2.1.9	<i>Dettes représentées par un titre</i>	17
2.1.10	<i>Engagements sociaux</i>	18
2.1.11	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	19
2.1.12	<i>Instruments financiers à terme</i>	19
2.1.13	<i>Provisions</i>	19
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	20
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN		21
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	21
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	21
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	21
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit</i>	21
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENUS FIXES ET VARIABLES.....	22
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	23
3.4.1	<i>Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)</i>	23
3.4.2	<i>Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable</i>	24
3.4.3	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	25
3.5	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	25
3.6	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	25
3.6.1	<i>Variations ayant affecté les postes d'immobilisations</i>	25
3.6.2	<i>Immobilisations incorporelles</i>	25
3.6.3	<i>Immobilisations corporelles</i>	26
3.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	27
3.8	COMPTES DE REGULARISATION.....	27
3.9	PROVISIONS.....	27
3.9.1	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie</i>	27
3.9.2	<i>Provisions (hors risque de contrepartie)</i>	28
3.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	28
3.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	30
3.10	CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNEES.....	31
3.10.1	<i>Capitaux propres</i>	31
3.10.2	<i>Variation du FRBG</i>	32
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES		33
4.1	ACTIFS DONNES EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE OU DE TIERS.....	33
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	34
4.2.1	<i>Engagements sur instruments financiers à terme</i>	34
4.2.2	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	35
4.2.3	<i>Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme</i>	35
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	35
4.4	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008.....	35

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	36
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	36
5.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	36
5.3 COMMISSIONS	36
5.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	37
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	37
5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	37
5.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	37
5.8 COUT DU RISQUE.....	39
5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	39
5.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL	39
5.11 IMPOT SUR LES SOCIETES.....	39
5.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE - BANQUE COMMERCIALE.....	40
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS	41
6.1 CONSOLIDATION	41
6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	41
6.3 RAPPORT ANNUEL DE GESTION.....	41

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Note 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Epargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Epargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L 512-99 du Code monétaire et financier.

• **Caisses d'Epargne**

Les Caisses d'Epargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Epargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

• **Sociétés locales d'épargne**

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• **Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• **Filiales**

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et international (dont la Financière OCEOR);
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs;
- les activités d'assurance et de services à la personne;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - Banque de financement et d'investissement,
 - Gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

- Capital-investissement et gestion privée,
- Services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
- Poste clients (dont la COFACE), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 280 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

• Fusions des Caisses d'Epargne

L'année 2008 est marquée, au sein du Groupe Caisse d'Epargne, par l'achèvement des processus de fusion entre Caisses d'Epargne initiés en 2006, visant à doter ces dernières des moyens humains et financiers nécessaires pour accélérer leur développement commercial.

Au 31 décembre 2008, le Groupe Caisse d'Epargne compte 17 Caisses d'Epargne régionales :

- Les trois Caisses d'Epargne d'Ile-de-France (Ile-de-France Paris, Ile-de-France Ouest et Ile-de-France Nord) ont fusionné le 11 avril 2008.
- Les assemblées générales des Caisses d'Epargne de Bretagne et Pays de la Loire ont approuvé le 11 avril 2008 le traité de fusion créant la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.
- Les assemblées générales des Caisses d'Epargne de Basse et de Haute Normandie ont approuvé le 2 juin 2008 le traité de fusion créant la Caisse d'Epargne Normandie.

• Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a réalisé une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle s'est traduite par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui ont été souscrites intégralement par les Caisses d'Epargne.

La Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a souscrit pour 214.432 milliers d'euros à cette augmentation de capital.

• Conséquences de la crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie (cf. § 9.2 du rapport sur la gestion des risques relatif à la crise de liquidité et aux modalités de refinancement).

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuille en référentiel comptable français (cf. § 2.1.3).

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « Senior Supervisors » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les principaux impacts de la crise financière sur les comptes de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire sont décrits ci-après :

La CEBPL détient une exposition sur deux tranches d'un CDO « investment grade » synthétique MEURSAULT souscrit en 2005. Le montant nominal est de 5 millions d'euros (le montant valorisé de 2,1 millions d'euros). Ces deux tranches de CDO sont provisionnés en coût du risque malgré leurs notations investment grade aujourd'hui (classe A). Ce CDO MEURSAULT a subi 3 défauts en 2008 (Fannie Mae et Freddie Mac nationalisé et LEHMAN BROS en faillite)

La CEBPL détient une exposition sur un RMBS de créances hypothécaires résidentielles portugaises émises avant 2002, sans rechargement. La distribution géographique des créances recouvre la totalité du territoire portugais. Les principales expositions géographiques sont : Porto : 21,1%, Aveiro : 12,59%, Sétubal : 9%, Lisbonne : 7,05%.

Le montant d'exposition résiduel s'élève à 1,9 millions d'euros (montant initial de 5.1 millions d'euros en juillet 2002). La maturité attendue du titre est le 15/05/09.

Les expositions au titre des LBO représentent 0,5% des expositions totales des entreprises.

La CEBPL ne détenait pas de position en direct sur LEHMAN Bros. La CEBPL a subi toutefois l'impact de la défaillance de LEHMAN via la dissolution de fonds ADI qui était exposé sur cette signature (dissolution toujours en cours à ce jour). La faillite de LEHMAN a également entraîné la constatation d'un défaut dans nos CDO MERSAULT. L'exposition à la défaillance de LEHMAN via ces supports a été évaluée à 1,7 millions d'euros.

La CEBPL ne détenait pas de position en direct sur les fonds MADOFF. Elle a, toutefois, été impactée via des fonds et BMTN structurés qu'elle détient en portefeuille (fonds et BMTN cédés en juin et octobre et en instance de règlement). L'exposition aux fonds MADOFF via ces supports a été évaluée à 1,2 millions d'euros.

• Livret A

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2009 de la distribution du livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du LDD auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de Développement Durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Note 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la caisse d'épargne sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 16. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

2.1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 16. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

A compter du 31 décembre 2008, le classement en encours douteux des créances sur les acquéreurs de logement s'opère conformément aux dispositions réglementaires au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis six mois ou 180 jours (contre 3 mois ou 60 jours auparavant).

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

2.1.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Ce sont des titres soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 n'entrent toutefois pas dans le périmètre de la règle de contagion en cas de cession ultérieure, lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

• Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement 2008-17 du 17 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'Avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

La date d'effet des transferts hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » susmentionnés ne peut être antérieure au 1er juillet 2008 et doit être la même que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés.

La Caisse d'Epargne de Bretagne - Pays de Loire n'a pas pratiqué de reclassements en 2008.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité sur les titres de portefeuille consiste à investir une partie des actifs dans un portefeuille de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en fonction du prix de marché moyen des deux dernières années ou de la valeur de marché à la date de la clôture si celle-ci est supérieure. Pour les titres non cotés, il peut être tenu compte du prix auquel ont été réalisées de récentes transactions.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

2.1.5 Constructions

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

2.1.8 Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.1.9 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

2.1.10 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse d'Épargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.1.12 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées peuvent porter sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.1.13 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

La centralisation quotidienne à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A représente 5.920.240 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 282.602 milliers d'euros et 53.971 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

ACTIF	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 Pro forma	PASSIF	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 Pro forma
Créances commerciales		33 180	44 016	Comptes d'épargne à régime spécial	12 254	6 254 765	11 481 809
Autres concours à la clientèle	17 128 377	6 300 253	10 459 432	- Livret A	6 119 112	2 825 931	5 200 279
- Crédits de trésorerie	1 024 111	565 030	933 384	- Livret Jeune, Livret B et Livret de Développement Durable	1 721 000	815 657	1 420 879
- Crédits à l'équipement	3 293 304	1 986 249	3 124 882	- PEL et CEL	2 704 000	1 611 134	3 080 244
- Prêts Epargne Logement	139 404	89 035	175 757	- LEP	1 550 000	852 539	1 529 042
- Autres crédits à l'habitat	6 530 554	3 605 495	6 154 974	- PEP	1 668 000	133 640	221 356
- Autres	75 308	54 445	70 436	- Autres	23 100	15 865	30 008
Comptes ordinaires débiteurs	167 797	109 093	144 072	Autres dettes	2 432 440	1 361 857	2 440 739
Créances rattachées	54 953	31 085	46 880	- Comptes ordinaires créditeurs	1 755 750	1 027 109	1 798 810
Créances douteuses	199 818	95 388	165 248	- Autres	675 890	334 748	641 928
Dépréciations sur créances douteuses	-107 184	-47 823	-91 212	Dettes rattachées	37 860	13 737	69 130
TOTAL	11 485 158	6 521 176	10 768 436	TOTAL	14 734 398	7 630 359	13 991 677

3.2.2 Répartition des encours de crédit

• Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur les établissements de crédit	8 945 671				
Créances sur la clientèle :	11 392 505	199 818	-107 184	100 794	-70 775
- Particuliers : crédits immobiliers	6 617 505	51 386	-14 970	24 566	-10 678
- Particuliers : autres	1 069 708	39 725	-30 314	26 433	-22 769
- Professionnels	774 673	38 114	-38 114	37 471	-28 601
- Entreprises	519 327	23 740	-14 538	11 261	-7 692
- Collectivités et institutionnels locaux	1 974 038	0	0	0	0
- Autres	437 254	46 854	-9 248	1 062	-1 034

L'impact du passage à 6 mois du délai d'observation des impayés pour le déclassement en douteux des créances sur les acquéreurs de logement n'est pas significatif.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

• Créances restructurées

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 2.654 milliers d'euros, après prise en compte d'une décote dont la valeur nette est de 6 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variables

en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 pro forma
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	0	774 020	0	///////	16 086	790 106	235 917	523 106
Actions et autres titres à revenu variable (2)	147	204 433	///////	0	0	204 581	357 468	851 710
TOTAL au 31 décembre 2008	147	978 453	0	0	16 086	994 687	///////	///////
TOTAL au 31 décembre 2007	0	590 026	0	0	3 359	///////	593 385	///////
TOTAL au 31 décembre 2007 Pro Forma	250	1 356 217	8 207	0	10 142	///////	///////	1 374 816

(1) dont titres cotés pour 683 576 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 235.917 milliers d'euros au 31 décembre 2007 et 494.886 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pro forma

(2) dont aucun titres cotés au 31 décembre 2008 comme au 31 décembre 2007 et 3 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pro forma

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement s'élève à :

- -3.829 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 69 milliers d'euros au 31 décembre 2007 et -158 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pro forma pour les titres de placement
- 0 milliers d'euros, au 31 décembre 2008 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2007 et 106 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pro forma pour les titres d'investissement.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 9 968 milliers d'euros.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 438.000 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

Il n'y a pas eu de transfert de titres au cours de la période

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	Placement			Activité de portefeuille		
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 Pro forma	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 Pro forma
Valeur nette comptable	978 453	590 026	1 356 217	0	0	0
Valeur de marché	1 026 648	610 212	1 392 726	0	0	0
Plus-values latentes (1)	48 195	20 186	42 030	0	0	0
Moins-values latentes dépréciées	-94 515	-19 575	-25 095	0	0	0

(1) dont 32.468 milliers d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe, et 15.727 milliers d'euros sur les actions et autres titres à revenu variable.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :									
1. Filiales (détenues à + de 50%) :									
SODERO	12 489	11 276	100%	20 656		5 187	3 065	13 988	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) :									
SODERO Participation	18 305	5 396	32,22%	6 063		1 339	2 382	225	
Bretagne Participation	15 015	136	49,96%	7 382		1 689	969	-	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises (ensemble)	///	///	///	797		782	///	659	
Filiales étrangères (ensemble)	///	///	///		1 367	///	///	///	
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	///	///	///			///	///	///	
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	///	///	///	937 031	1 669 045	///	///	58 328	Dont CNCE 50 498
(1) Y compris FRBG le cas échéant	///	///	///			///	///	///	

Comme indiqué dans la note 2.1.3, les titres de participations et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne (CNCE) a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant du dernier plan d'affaires consolidé de la CNCE, tel que revu par les instances dirigeantes de la CNCE.

Les paramètres appliqués (Beta, taux sans risque et prime de risque) sont ceux utilisés dans le cadre de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) CNCE (taux d'actualisation de 10 % et taux de croissance à l'infini, au-delà de l'horizon du plan d'affaires prévisionnel compris entre 2 % et 2,5 %).

Cette valeur d'utilité a été confortée par une valorisation suivant la méthode dite de « la somme des parties » consistant à valoriser séparément les différents métiers et filiales de la CNCE, à partir des derniers plans prévisionnels d'affaires approuvés par la Direction des dites entités ou filiales, en leur appliquant les paramètres propres à leur secteur d'activité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la CNCE ainsi déterminée est supérieure à la valeur d'acquisition des titres inscrits dans les comptes de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire.

Cette valeur d'utilité n'intègre pas les effets d'une aggravation ou d'une prolongation éventuelles de la crise économique et financière qui pourraient nécessiter la révision des dits plans d'affaires au cours de l'exercice 2009 et qui conduiraient à réexaminer la valorisation des actions ordinaires de la CNCE détenues par la Caisse d'Epargne.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

La Caisse d'Epargne détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe caisse d'épargne (dont 904.914 milliers d'euros de titres CNCE). L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 911.116 milliers d'euros.

3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
AUTAN	10, avenue Maxwell - BP1006 - 31023 TOULOUSE Cedex	SCI
BREST NAVAL	FIMAR, Le Concorde G - 1 rue Charles LINDBERGH - 44340 BOUGUENNAIS	GIE
BRETAGNE BAIL	19, boulevard des Italiens - 75002 PARIS	GIE
CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
CAP AIGUADE	Monsieur ROBARD - Sté FIMAR Le Concorde G - 1, rue Charles LINDBERGH - 44340 BOUGUENNAIS	GIE
CAP COURONNE	Monsieur ROBARD - Sté FIMAR Le Concorde G - 1, rue Charles LINDBERGH - 44340 BOUGUENNAIS	GIE
CAP SICIE (Sté Maritima)	Monsieur ROBARD - Sté FIMAR Le Concorde G - 1, rue Charles LINDBERGH - 44340 BOUGUENNAIS	GIE
CASAM IV	FIMAR, Le Concorde G - 1 rue Charles LINDBERGH - 44340 BOUGUENNAIS	GIE
CDS - ECUREUIL	77, boulevard Saint Jacques - 75014 PARIS	GIE
CNETI	5, rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
CREDECUREUIL	27-29, rue de la Tombe Issoire - 75673 PARIS Cedex 14	GIE
CREDIT ECUREUIL 1	27-29, rue de la Tombe Issoire - 75673 PARIS Cedex 14	GIE
CREDIT ECUREUIL 2	27-29, rue de la Tombe Issoire - 75673 PARIS Cedex 15	GIE
CSF GCE	50, avenue Pierre Mendes-France - 75013 PARIS	GIE
DIRECT ECUREUIL INTERLOIRE	32, rue du MI de LATTRE DE TASSIGNY - 37000 BLOIS	GIE
DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendes-France - 75013 PARIS	GIE
DRENNEC	INGEPAR - 260, boulevard Saint Germain - 75007 PARIS	GIE
DU CHAMP AU ROY	4, rue du Chêne Germain - 35576 CESSON SEVIGNE Cedex	SCI
DU CHENE GERMAIN	4, rue du Chêne Germain - 35576 CESSON SEVIGNE Cedex	SCI
ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendes-France - 75013 PARIS	GIE
ECUREUIL D'ARMOR	4, rue du Chêne Germain - 35576 CESSON SEVIGNE Cedex	SCI
GCE ACHATS	50, avenue Pierre Mendes-France - 75013 PARIS	GIE
GCE BUSINESS SERVICES	50, avenue Pierre Mendes-France - 75013 PARIS	GIE
GCE MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendes-France - 75013 PARIS	GIE
GCE Technologies	50, avenue Pierre Mendes-France - 75013 PARIS	GIE
GEMO RSI	76, boulevard Pasteur - 75015 PARIS	GIE
GIRCE INGENIERIE	Rue de Fort Noyelles - BP 349 - 59473 SECLIN cedex	GIE
GIRCE STRATEGIE	76, boulevard Pasteur - 75015 PARIS	GIE
ILE DE BREHAT	9, quai Paul DOUMER - 92920 PARIS LA DEFENSE	GIE
ILE DE RE	9, quai Paul DOUMER - 92920 PARIS LA DEFENSE	GIE
KISTINIG	FIMAR, Le Concorde G - 1 rue Charles LINDBERGH - 44340 BOUGUENNAIS	GIE
LA LECQUE	FIMAR, Le Concorde G - 1 rue Charles LINDBERGH - 44340 BOUGUENNAIS	GIE
LAVOISIER ECUREUIL	2, rue Lavoisier - 45100 ORLEANS	SCI
MARCEL PAUL	272, rue Marcel Paul - 44800 SAINT-HERBLAIN	SCI
MOR BIHAN	FIMAR, Le Concorde G - 1 rue Charles LINDBERGH - 44340 BOUGUENNAIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
NOYELLES	11, rue du Fort Noyelles - 59113 SECLIN	SCI
OGIA	FIMAR, Le Concorde G - 1 rue Charles LINDBERGH - 44340 BOUGUENNAIS	GIE
OLIVIA BAIL	19, boulevard des Italiens - 75002 PARIS	GIE
PATLAIN	61, avenue de la République - 72400 LA FERTE BERNARD	SCI
SEA 1	260, boulevard Saint Germain - 75007 PARIS	GIE
SEAFRANCE	INGEPAR - 260, boulevard Saint Germain - 75007 PARIS	GIE
SIRCE 2	5, rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
TAILLEFER III	FIMAR, Le Concorde G - 1 rue Charles LINDBERGH - 44340 BOUGUENNAIS	GIE
TGV BAIL III	41, avenue de l'Opéra - 75002 PARIS	GIE
TREVIGNON	INGEPAR - 260, boulevard Saint Germain - 75007 PARIS	GIE

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire et les entreprises liées, c'est-à-dire les entités effectivement incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Caisse d'Epargne, sont déclarées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 pro forma
Créances	1 684 081	14 229	1 698 310	932 867	1 720 090
- dont subordonnées	40 453		40 453	28 275	28 275
Dettes	5 812 463	14 242	5 826 705	3 742 794	5 974 465
- dont subordonnées	237 810		237 810	148 801	207 903
Engagements de financement donnés	29 291	3 064	32 355	25 972	34 308
Engagements de financement reçus	569 704		569 704	22 212	27 416
Engagements de garantie donnés d'ordre des entreprises liées	295 978	15 287	311 265	216 231	237 074

3.5 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	de 0 à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/08
Total des emplois	8 165 732	248 701	362 636	675 262	4 793 315	6 975 268	21 220 914
Créances sur les établissements de crédit	7 571 147	8 245	21 144	25 902	670 992	648 241	8 945 671
Opérations avec la clientèle	573 501	227 035	309 978	636 665	3 613 950	6 124 009	11 485 138
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 084	13 421	31 514	12 695	508 373	203 018	790 106
Total des ressources	13 447 378	533 788	416 955	1 146 339	3 215 359	2 322 723	21 082 542
Dettes envers les établissements de crédit	692 831	220 160	96 956	485 064	2 403 787	1 987 785	5 888 583
Opérations avec la clientèle	12 675 970	275 286	297 529	645 095	725 581	174 938	14 794 399
Dettes représentées par un titre :	38 706	19 171	11 235	8 090	4 673	0	81 875
- Bons de caisse et d'épargne	21 710	4 361	6 656	5 553	4 673		42 953
- TMI et TCN	16 996	14 810	4 579	2 537			38 922
Dettes subordonnées	1 165				76 645	160 000	237 810

3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

en milliers d'euros	Valeur brute	Acquisitions	Cessions/ Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	01/01/2008				31/12/2008	31/12/2008	31/12/2008
Incorporelles	10 474	272	-102	9 140	19 785	-11 282	8 503
Corporelles	144 883	19 585	-11 674	101 210	254 003	-142 539	111 464
TOTAL	155 357	19 857	-11 776	110 350	273 788	-153 821	119 967

3.6.2 Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 concerne (valeur nette en milliers d'euros) :

- les logiciels 244
- les fonds commerciaux 8.036

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

3.6.3 Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2008 des terrains et constructions s'élève à 83.684 milliers d'euros dont 79.147 milliers d'euros utilisés pour les propres activités de l'établissement.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

3.7 Dettes représentées par un titre

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste « Dettes représentées par un titre » se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 pro forma
Bons de caisse et bons d'épargne	42 952	37 765	51 965
TMI et TCN	38 923	22 363	43 786
TOTAL	81 875	60 128	95 750

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	Actif	Passif
Engagements sur devises	5	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	9 692	108 770
Produits à recevoir/Charges à payer	58 407	96 777
Valeurs à l'encaissement	185 984	74 148
Autres	20 381	13 545
TOTAL au 31 décembre 2008	274 468	293 239
TOTAL au 31 décembre 2007	181 653	208 171
TOTAL au 31 décembre 2007 pro forma	255 186	281 315

(1) dont bonification prêts à taux zéro pour 103.252 milliers d'euros.

3.9 Provisions

3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Reprises et Utilisations	Autres mouvements	31/12/2008
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	60 485	44 687	- 30 428	43 600	118 343
Crédits à la clientèle	47 823	44 687	- 28 714	43 389	107 184
Autres	12 662	-	- 1 714	211	11 159
Provisions inscrites au passif	30 624	8 337	- 9 348	15 022	44 636
Risques d'exécution d'engagement par signature	3 804	1 489	- 254	204	5 244
Crédits à la clientèle	26 820	6 847	- 9 093	14 818	39 392
TOTAL	91 109	53 023	- 39 775	58 622	162 979

Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2008
Litiges, amendes et pénalités	7 688	1 628	-7	-4 166	2 377	7 520
Engagements sociaux	17 931	1 923	-54	-841	13 552	32 510
PEL / CEL	23 087			-3 933	20 968	40 122
Autres opérations bancaires et non bancaires	3 849	4 936	-8 462	-2 715	9 982	7 590
TOTAL	52 556	8 487	-8 523	-11 655	46 879	87 742

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (22.903 milliers d'euros en 2008).

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des caisses d'épargne géré antérieurement au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au GCE ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

• Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2008				31/12/2007				31/12/2007 pro forma			
	CGRCE	Retraites	Autres engags	Total	CGRCE	Retraites	Autres engags	Total	CGRCE	Retraites	Autres engags	Total
Valeur actualisée des engagements financés (a)	343 034	6 570		349 604	184 020	5 773		189 793	327 630	11 666		339 296
Juste valeur des actifs du régime (b)	-319 073	-4 349		-323 422	-173 403	-4 362		-177 765	-313 089			-313 089
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-29 261			-29 261	-16 132			-16 132	-28 875	-5 953		-34 828
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		217	712	929		239	598	837		1 621		1 621
Eléments non encore reconnus : écarts actuels et coûts des services passés (e)	4 613	-613		4 000	5 131	-65		5 066	9 285	309		9 594
Solde net au bilan (a) + (b) + (c) + (d) + (e)	-687	1 825	712	1 850	-384	1 585	598	1 799	-5 049	6 022	1 621	2 594
Passif	28 574	1 825	712	31 111	15 748	1 585	598	17 931	23 826	6 022	1 621	31 469
Actif	-29 261			-29 261	-16 132			-16 132	-28 875			-28 875

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des caisses d'épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	343 034	184 020	197 406	205 842
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-348 334	-189 535	-200 213	-205 460
Déficit (Surplus)	-5 300	-5 515	-2 807	382
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0,48%	4,00%	-1,10%	3,40%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	5,30%	-6,70%	-3,40%	-2,40%

	31/12/2008 pro forma	31/12/2007 pro forma	31/12/2006 pro forma	31/12/2005 pro forma
Valeur actualisée des engagements (1)	343 034	327 630	351 461	366 481
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-348 334	-337 602	-356 764	-366 086
Déficit (Surplus)	-5 300	-9 971	-5 303	394
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0,48%	3,99%	-1,14%	3,40%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	5,30%	-6,71%	-3,43%	2,41%

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

• Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	CGRCE (1)	Retraites	Autres engagements	Total
au 31 décembre 2008	0	-283	-171	-454
au 31 décembre 2007	0	-259	-17	-276
au 31 décembre 2007 pro forma	0	-448	-11	-459

(1) Ventilation de la charge liée à la CGRCE :

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 pro forma
Coût financier	13 753	7 426	13 221
Rendement attendu des actifs du régime	-13 367	-8 071	-14 375
Rendement attendu des droits à remboursement	-386	645	1 154
TOTAL DE LA CHARGE LIEE A LA CGRCE	0	0	0

• Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	CGRCE (1)		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Taux d'actualisation	4,00%	4,60%	3,60%	4,20% (2)	3,60%	4,20%
Rendement attendu des actifs des régimes	4,10%	4,60%	3,50%	3,52%		
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00%	4,20%				

(2) 3,80 % au 31/12/2008 et 4,59% au 31/12/2007 pour les avantages tarifaires aux retraités

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code du Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de 2 ans sous condition de présence.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant constaté à ce titre s'élève à 1.396 milliers d'euros, ce qui porte la provision constituée à 1.497 milliers d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le Directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes des entreprises concernées.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

- **Encours des dépôts collectés**

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 pro forma
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	509 222	708 270	1 449 566
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	1 213 030	211 570	356 752
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	493 515	412 267	764 320
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 215 767	1 332 107	2 570 638
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	489 196	279 027	509 606
TOTAL	2 704 963	1 611 134	3 080 244

- **Encours des crédits octroyés**

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 pro forma
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	93 904	19 417	39 011
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	103 094	69 969	137 412
TOTAL	196 998	89 386	176 423

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

• Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations/ reprises nettes	Autres mouvements	31/12/2008
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans				
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans				
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	14 608	-4 857	13 644	23 395
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 608	-4 857	13 644	23 395
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	6 334	-121	5 234	11 447
Provisions constituées au titre des crédits PEL	466	1 581	470	2 517
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 679	-535	1 619	2 763
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	2 145	1 046	2 089	5 280
TOTAL	23 087	-3 932	20 967	40 122

3.10 Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées

3.10.1 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Subventions	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2006	173 342	97 735	299 942	37	63 480	634 534
Mouvements de l'exercice	29 658	0	24 670	-4	4 997	59 322
au 31 décembre 2007	203 000	97 735	324 612	33	68 477	693 856
Augmentation de capital	294 986					294 986
Affectation réserves						
Distribution			68 477		-68 477	0
Effet de la fusion des Caisses d'Epargne	166 078	295 240	-12 641			-12 641
Autres variations						461 318
Résultat au 31 décembre 2008				-2		-2
au 31 décembre 2008	664 064	392 975	380 448	31	64 650	1 502 168

Le capital social de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire s'élève à 664.064 milliers d'euros et est composé pour 531.251 milliers d'euros de 26.562.560 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 132.813 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Augmentations de capital :

L'Assemblée Générale extraordinaire du 11 avril 2008 a délégué au Directoire sa compétence de décider d'augmenter le capital, par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 300.000 milliers d'euros, pour une durée de 26 mois.

Le Directoire du 30 juin 2008 a constaté l'augmentation de capital par apport d'une somme de 167.422 milliers d'euros, pour le porter de 369.078 milliers d'euros à 536.500 milliers d'euros par l'émission :

- de 6.696.850 parts sociales de 20 euros, libérées par compensation avec les sommes déposées par les Sociétés Locales d'Epargne sur leur compte-courant.
- de 1.674.250 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros libérés en espèces par Natixis.

Le Directoire du 22 décembre 2008 a constaté l'augmentation de capital par apport d'une somme de 127.564 milliers d'euros, pour le porter de 536.500 milliers d'euros à 664.064 milliers d'euros par l'émission :

- de 5.102.560 parts sociales de 20 euros, libérées par compensation avec les sommes déposées par les Sociétés Locales d'Epargne sur leur compte-courant.
- de 1.275.640 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros libérés en espèces par Natixis.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Fusion :

L'Assemblée Générale extraordinaire du 11 avril 2008 a approuvé le traité de fusion créant la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire. L'absorption de la Caisse d'Epargne de Bretagne eu pour effet d'augmenter le capital :

- de 6.643.150 parts sociales de 20 euros, soit 132.863 milliers d'euros.
- de 1.660.750 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros, soit 33.215 milliers d'euros.

3.10.2 Variation du FRBG

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux	56 081	0	0	99 133	155 213

3.10.3 Dettes subordonnées

La CNCE a accordé des prêts subordonnés remboursables à la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la caisse d'épargne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise	Montant au 31/12/2008
CNCE	28/12/1999	05/11/2011	Taux fixe 5,6%	EUR	9 583
CNCE	28/12/1999	05/11/2011	Taux fixe 5,6%	EUR	15 378
CNCE	05/11/1999	07/11/2011	Euribor 3 Mois -0,22%	EUR	33 135
CNCE	05/11/1999	05/11/2011	Euribor 3 Mois -0,28%	EUR	19 080
CNCE	21/06/2006	14/12/2015	Euribor 3 Mois +0,40%	EUR	100 210
CNCE	13/12/2006	06/07/2015	Euribor 3 Mois +0,42%	EUR	30 417
CNCE	30/12/2008	21/07/2014	Euribor 3 Mois +1,36%	EUR	30 007

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Actifs donnés en garantie des engagements de la Caisse d'Epargne ou de tiers

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

Banque Centrale (BCE)

Dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la Banque Centrale, la CNCE est l'établissement mobilisateur qui à ce titre est contrepartie aux refinancements accordés par la Banque de France. Afin de garantir ces refinancements, l'organisme mobilisateur a l'obligation de constituer un pool de garantie au sein duquel les garanties supportées sont gérées de manière fongible.

Ces garanties sont de deux natures :

- d'une part, l'apport de créances privées soit détenu en propre, soit détenues par des établissements comme les caisses d'épargne, dans le cadre d'une convention établie conformément aux dispositions de la Banque de France. A cet effet les établissements cédants donnent mandat à l'établissement mobilisateur (CNCE) de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France. La mobilisation des créances donne lieu à une cession en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions des articles 313-23 et 313-24 du Code monétaire et financier (cession Dailly).
- d'autre part, l'apport de titres en nantissement qui sont physiquement livrés à la Banque de France qui les inscrit dans un compte titre dédié. Ces titres peuvent avoir été préalablement reçus par l'établissement mobilisateur par voie d'emprunt ou de pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

Afin d'assurer un soutien à l'économie française et particulièrement aux activités de crédit, l'Etat et les principaux groupes bancaires français ont créé la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) destinée à refinancer les banques françaises pour des maturités moyennes (jusqu'à 5 ans). Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la Banque Centrale.

Les prêts de la SFEF sont garantis par un mécanisme de nantissement d'actifs. Le mécanisme repose sur l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier : la garantie est constituée par des affectations en nantissement de créances éligibles.

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par un nantissement de créances (prêts à la consommation, prêts immobiliers hors GCE Covered Bonds). La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Epargne.

GCE Covered Bonds (GCE CB)

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, la GCE a créé un véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) qui lui permet de réaliser des émissions AAA de type « Covered Bonds » à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés. Le principe général est d'émettre des obligations sur le marché et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne (CEP) et le Crédit Foncier (CFF).

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les CEP et le CFF sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L 431-7-3 du code monétaire et financier.

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). La CNCE, en tant que société « centralisatrice », prête ces mêmes ressources aux CEP et au CFF selon une clé de répartition correspondant au poids des créances

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

éligibles au dispositif Covered Bonds pour chaque établissement au moment de la constitution du pool.

Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le Groupe Caisse d'Epargne joue un rôle majeur auprès du secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des financements obtenus auprès de la BEI, l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Epargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Les financements obtenus de la BEI sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de bordereau de cession de créances professionnelles (cessions Dailly) de prêts à des collectivités publiques à la CNCE et endossé par cette dernière au bénéfice de la BEI.

Au 31 décembre 2008, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.031.895 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 197.693 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 1.841.909 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds,
- 165.491 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au 31 décembre 2007, 106.127 milliers d'euros de créances étaient apportées en garantie des financements obtenus de la BEI.

La Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a par ailleurs donné en garantie les actifs suivants :

Description des autres actifs donnés en garantie	Montant
Instruments de dettes	438 000

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme

	Instruments de taux d'intérêt	Instruments de cours de change	Autres instruments	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2007 pro forma
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES	0	0	0	0	0	0
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE (1)	2 793 116	0	0	2 793 116	472 073	1 265 001
Opérations fermes	2 253 847			2 253 847	347 347	722 275
Opérations conditionnelles	539 269			539 269	124 726	542 726
TOTAL (montants nominaux)	2 793 116	0	0	2 793 116	472 073	1 265 001
TOTAL (juste valeur)	-67 985	0	0	-67 985	-726	1 677

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

(1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	31/12/2008
Opérations fermes	862 947	1 390 900	0	0	2 253 847
Opérations conditionnelles	120 000	0	419 269	0	539 269
Achats	120 000	0	277 134	0	397 134
Ventes	0	0	142 134	0	142 134
TOTAL au 31 décembre 2008	982 947	1 390 900	419 269	0	2 793 116
TOTAL au 31 décembre 2007	347 347		124 726		472 073
TOTAL au 31 décembre 2007 Pro Forma	651 375	190 900	422 726		1 265 001

Il n'y a pas eu de transferts de portefeuilles au cours de l'exercice 2008.

4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES	0	0	0	0
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE	-99 106	-1 601 680	-1 092 330	-2 793 116
Opérations fermes	-2 106	-1 159 411	-1 092 330	-2 253 847
Opérations conditionnelles	-97 000	-442 269		-539 269
TOTAL	-99 106	-1 601 680	-1 092 330	-2 793 116

4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Les opérations négociées ont toutes été initiées avec les établissements de crédit appartenant au réseau des Caisses d'Epargne, pour lesquels le risque de contrepartie est considéré comme nul, puisque couvert par les mécanismes de garantie et de solidarité du groupe.

4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2008		31/12/2007		31/12/2007 pro forma	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	23 163 730	23 163 730	12 527 867	12 527 867	21 922 857	21 921 782
Dollar	1 781	1 781	749	749	1 855	2 928
Livre sterling	3	3			1	3
Yen						
Autres devises	61	61			276	276
TOTAL	23 165 575	23 165 575	12 528 616	12 528 616	21 924 989	21 924 989

4.4 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan au 31 décembre 2008

en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	/// //	4 991 813
Autres engagements :	33	33
- Report / déport à payer et à recevoir	33	33
TOTAL	33	4 991 846
Dont entreprises liées		3 310 881

Aucun autre engagement significatif n'a été donné ou reçu par la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire en 2008.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Produits			Charges		
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2007 Pro Forma	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2007 Pro Forma
Opérations avec les établissements de crédit	391 485	168 107	311 298	-271 945	-135 327	-225 289
Opérations avec la clientèle	528 216	284 951	473 900	-474 455	-213 586	-384 891
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 787	19 150	42 732	-21 933	-5 054	-8 165
Dettes subordonnées	////	////	////	-10 580	-6 780	-9 476
Autres	4 346	0	558	0	0	-436
TOTAL	988 835	472 207	828 489	-778 913	-360 747	-628 257

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la caisse d'épargne aux déposants inscrits au poste « Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de 201.173 milliers d'euros en 2008,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 55.617 milliers d'euros en 2008.

Au 31 décembre 2008, la reprise de la provision épargne logement s'élève à 3.933 milliers d'euros.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2007 Pro Forma
Actions et autres titres à revenu variable	323	168	1 743
Participations et autres titres détenus à long terme	1 304	1 350	1 452
Parts dans les entreprises liées	77 921	32 575	54 684
TOTAL	79 548	34 093	57 879

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 711	-2 540	-830
Opérations avec la clientèle	58 462	0	58 462
Opérations sur titres	21 659	-357	21 302
Moyens de paiement	42 669	-14 222	28 447
Vente de produits d'assurance-vie	70 092	0	70 092
Vente de produits d'assurance non vie	8 971	0	8 971
Relative à la monétique	0	-5 652	-5 652
Gestion des titres clientèle	0	-5 928	-5 928
Autres commissions	5 564	-4 944	620
TOTAL au 31 décembre 2008	209 126	-33 642	175 484
TOTAL au 31 décembre 2007	119 275	-20 993	98 282
TOTAL au 31 décembre 2007 Pro Forma	215 187	-35 130	180 057

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2007 Pro Forma
Titres de transaction	-95	-9	12
Change	148	131	170
Instruments financiers	2 542	223	-1 026
TOTAL	2 595	345	-844

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Titres de placement	TAP	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2007 Pro Forma
Résultat des cessions	4 933	0	4 933	18 895	49 499
Dotaton (reprise) nette aux (de) dépréciations	-68 618	0	-68 618	-3 041	-6 654
TOTAL	-63 685	0	-63 685	15 854	42 845

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 601	-1 768	1 833
Transferts de charges	108		108
Sinistres sur litiges clientèle		-670	-670
Subvention PELS		-3 594	-3 594
PV/MV sur immobilisation corporelle Hors Exploitation	1 434	-6	1 428
Commission prescription trentenaire	771		771
Produits sur certificats d'association	105		105
Bons Prescrits	3		3
Dotatons/ Reprises sur provisions passif	1 535	-884	652
Autres produits et charges	2 590	-1 509	1 081
TOTAL au 31 décembre 2008	10 148	-8 431	1 718
TOTAL au 31 décembre 2007	14 283	-5 165	9 118
TOTAL au 31 décembre 2007 Pro Forma	18 148	-8 767	9 381

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2007 Pro Forma
Frais de personnel	-183 060	-102 085	-183 696
- Salaires et traitements	-105 384	-60 128	-107 742
- Charges de retraite (1)	-22 616	-12 925	-20 247
- Autres charges sociales et fiscales	-47 560	-25 365	-47 521
- Intéressement et participation	-7 500	-3 666	-8 187
Impôts et taxes	-7 368	-4 428	-7 427
Services extérieurs et autres frais administratifs	-128 903	-67 835	-126 983
TOTAL	-319 331	-174 347	-318 107

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 11).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 613 cadres et 2.427 non cadres, soit un total de 3.040.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 2.873 milliers d'euros.

• Dispositions sur le régime de retraite

Les présidents de directoire des Caisses d'Epargne peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- Achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite,
- Avoir, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Epargne ou de Directeur Général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder 5 ans.
- Avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de Directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

• Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Epargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le Comité de Rémunération et de Sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

En cas de non renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

Début 2009, cette indemnité a été plafonnée à 24 mois, en extension au Groupe Caisse d'Epargne des recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre 2008 relatives au gouvernement d'entreprise et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	Total
Dotations aux dépréciations	-43 434	-2 742	-46 176
Reprises de dépréciations	28 968	1 714	30 682
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-4 086	0	-4 086
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-557	0	-557
Récupérations sur créances amorties	331	0	331
TOTAL au 31 décembre 2008	-18 777	-1 028	-19 805
TOTAL au 31 décembre 2007	-7 105	1 400	-5 704
TOTAL au 31 décembre 2007 Pro Forma	-7 586	1 892	-5 694

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2007 Pro Forma
Sur immobilisations corporelles	2 645	1 866	1 887
Sur immobilisations incorporelles	-1	-36	-2
Sur parts dans les entreprises liées	-2 234	-2 672	-2 788
TOTAL	410	-842	-903

5.10 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ces produits et charges exceptionnels ne sont pas significatifs au 31 décembre 2008.

5.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	49 230	427	
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	
Réintégrations / déductions dues à l'intégration fiscale	49 230	427	
Bases imposables du groupe fiscal	-94 665	0	
Impôt correspondant	-45 435	427	
Crédits d'impôt, effet de l'étalement du crédit d'impôt sur PTZ et impacts des GIE Fiscaux	-15 143	64	
Redressements fiscaux	-2 891		
Dot. (ou reprises) nettes des prov pour IS, pour litiges, amendes, pénalités (sur IS)	641		
Autres régularisations de la charge fiscale	-1 225		
Impôt comptabilisé	3 057		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-15 500		
Provisions pour impôt différé sur GIE fiscaux			
TOTAL	-15 500		

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

en milliers d'euros	Total de l'activité			Dont banque commerciale		
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2007 Pro Forma	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2007 Pro Forma
Produit net bancaire	405 581	269 152	489 550	399 939	235 499	412 266
Frais de gestion	-336 958	-185 209	-336 359	-321 243	-176 124	-319 477
Résultat brut d'exploitation	68 623	83 943	153 190	78 696	59 375	92 789
Coût du risque	-19 805	-5 704	-5 694	-18 399	-7 305	-7 809
Résultat d'exploitation	48 817	78 239	147 497	60 297	52 070	84 980
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	410	-842	-903	0	0	0
Résultat courant avant impôt	49 227	77 397	146 594	60 296	52 070	84 980

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Epargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne.

6.2 Honoraires des commissaires aux comptes

	Mazars						KPMG					
	2008		2007		2007 Pro forma		2008		2007		2007 Pro forma	
	Montant	%	Montant	%			Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	185	89%	111	95%	111	95%	185	89%	111	95%	111	95%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	24	11%	6	5%	6	5%	24	11%	6	5%	6	5%
TOTAL	209	100%	117	100%	117	100%	209	100%	117	100%	117	100%

	PriceWaterhouseCoopers						Ernst&Young					
	2008		2007		2007 Pro forma		2008		2007		2007 Pro forma	
	Montant	%	Montant	%			Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	8	100%			118	97%	8	100%			118	97%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes					4	3%					4	3%
TOTAL	8	100%			122	100%	8	100%			122	100%

6.3 Rapport annuel de gestion

Le rapport annuel de gestion est tenu à la disposition du public au siège administratif de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire : 15 avenue de la Jeunesse à Orvault.